



07 JUIN 2021

Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

Présents :

**MME COUTADEUR,
MME GRAVIER,
MME GIRAUD,
MME MATHIEU,
MME PELLETIER,
MME PLAGES,
MME STOPYRA,
M BOIRE,
M BOUDIN,
M CHARASSE,
M GAUTHIER,
M GODARD,
M MARTIN,
M MOJAL,
M PARRAUD.**

Absents excusés :

**MME PEREIRA,
MME VALLENET,
M POTHIER,
M SAUDREAU.**

COMMISSION FINANCES

Durée d'amortissement de certains comptes comptables

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements par compte telles que :

Article comptable 2041582 : GFP Bâtiments et installations : durée d'amortissement : 15 ans

Article comptable 2051 : Concessions et droits similaires : durée d'amortissement : 2 ans

Invité à délibérer sur cette proposition, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition

COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT

Adhésion à un groupement de commandes dans le cadre du projet SOLAIRE DOME

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, l'opération SOLAIRE DOME visant à faciliter la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture des équipements publics a été approuvée. Concernant la commune, 3 bâtiments ont été retenus : espace culturel, centre associatif et bureau de Poste.

- Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiments publics et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'adhésion de la commune au-dit groupement de commandes

-Approuve le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

		Espace culturel	Centre associatif	Bureau poste	Total général
Dépenses	Coût de la centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 400 €	1 400 €	1 400 €	4 200 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
	Total des dépenses (€HT)	18 400 €	18 400 €	18 400 €	55 200 €
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €			5 000 €
	Fonds de concours RLV		4 600 €		4 600 €
	Total des recettes	5 000 €	4 600 €		9 600 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	13 400 €	13 800 €	18 400 €	45 600 €
	Taux de financement	27%	25%	0%	17%

La dépense restant à charge sera amortie par les recettes issues de la vente d'électricité.

COMMISSION URBANISME-PATRIMOINE

Travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) auquel la commune est adhérente, pour la réalisation des travaux d'éclairage suivants :

- déplacement d'un candélabre Route d'Ennezat : L'estimation des dépenses s'élève à 1 300 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 650.00 €.
- Complément fouilles Chemin des Dômes : L'estimation de ces dépenses complémentaires s'élève à 710 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 355 €.

Rachat d'une parcelle à l'EPF SMAF

L'Etablissement public SMAF dont la commune est adhérente a acquis pour le compte de celle-ci, la parcelle cadastrée YB 29 de 2 220 m2 afin de préparer l'aménagement suivant : réserve foncière agrandissement cimetière.

Il est proposé aujourd'hui de racheter ce bien ; cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession, hors tva, s'élève à 5 300.00 €. Sur ce montant s'ajoute une tva sur prix total de 1 060.00 € soit un prix de cession TTC de 6 360.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le rachat, par acte administratif, de l'immeuble cadastré YB 29 et désigne Mme Marie- Christine VALLENET, 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.

COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, COMMERCE ET SOCIAL

Adhésion à l'Association Réseau Séniors CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES et désignation d'un élu référent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire adhérer la commune au CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES. Cette formalité va permettre à la commune de bénéficier du réseau et des activités de cette association très active auprès des séniors, moyennant une cotisation annuelle fixée actuellement à 30 euros.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Emilie GIRAUD, Conseillère Municipale, à la fonction d'Elue Référente Séniors auprès de cette association.

INFORMATIONS

👉 **Festivités du 14 juillet** : Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, seul le feu d'artifice prévu le 13 juillet sera maintenu.

👉 **Bureau de Poste** : LA POSTE informe que les modifications envisagées d'ouverture du bureau de Poste durant la période estivale n'auront finalement pas lieu. Le bureau conservera donc ses horaires habituels.

👉 **Environnement** : Compte rendu est fait de l'après-midi du 05 juin qui a été consacré par la commune et le Conseil Municipal de Jeunes à l'organisation d'un Troc plantes et au ramassage des déchets dans nos rues et chemins.

👉 **Centre Communal d'Action Sociale :**

-Projet de formation au BAFA à destination des jeunes de 17 à 25 ans : Dans la continuité de son engagement envers les jeunes, le CCAS étudie la possibilité d'apporter une aide aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, dans le cadre d'une formation au BAFA en 2022. **Préinscription en Mairie jusqu'au 21 juin.**

-Convention avec EDF : Une convention s'inscrivant dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique a été signée avec EDF. Cette convention a notamment pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les deux parties.

- Rappel dispositif Chèque Energie : Le Chèque Energie est un dispositif permettant aux personnes éligibles (les foyers d'une personne gagnant jusqu'à 10 700 € et les couples gagnant jusqu'à 16 050 €) de bénéficier d'une aide sous forme de chèque afin de régler leur facture de gaz ou d'électricité. Ce chèque est traditionnellement adressé aux foyers courant avril. Actuellement ce sont près de 25% des foyers éligibles qui n'encaissent pas le chèque qui leur est adressé !

👉 **Conseil Municipal de Jeunes** : Un projet de séance cinéma en plein air est à l'étude. La date du 03 septembre en soirée est d'ores et déjà retenue pour l'organisation de cette manifestation.

👉 **Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS :**

-Collecte des masques chirurgicaux : Dans l'optique d'une démarche de développement durable, la communauté d'agglomération envisage de proposer la collecte de masques chirurgicaux à l'échelle territoriale dans le cadre d'une filière de valorisation complète de ses différents composants ; le Conseil Municipal donne son accord de principe. Une communication sera faite dans ce sens à la population.

-Service RLV'lo dans les communes : Ce service consiste à la mise à disposition de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'agglomération, destinés à être loués pour une durée d'un jour à trois mois ; la commune donne un accord de principe pour être un point de location.

L'Info Environnement

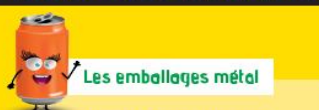
A partir du 1^{er} mai 2021, finies les hésitations et les erreurs de tri... Désormais, une seule et même consigne de tri : **100% des emballages et des papiers vont dans le bac jaune !**

La simplification des consignes de tri sur le Syndicat du Bois de l'Aumône est également mise en œuvre sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Cette simplification se généralise progressivement au niveau national puisqu'aujourd'hui près d'1 français sur 2 peut déjà trier tous ses emballages sans exception.

D'ici fin 2023, tous les Français seront concernés.

Voici le détail de ce que vous pouvez désormais mettre dans votre poubelle jaune :

100% DES EMBALLAGES



Les emballages métal

BOUCHONS, CAPSULES, COUVERCLES,
BLISTERS MÉDICAMENTS...



BOÎTES, CONSERVES, AÉROSOLS, CANETTES,
TUBES...



Les emballages plastique

POTS, BOÎTES, BARQUETTES...



SACS ET FILMS PLASTIQUES



FLAONS, BIDONS, BOUTEILLES, TUBES



Les emballages carton

BRIQUES



CARTONNETTES



BOÎTES



100% DES PAPIERS

Séparer le film plastique de votre
magazine (publicité) avant de
mettre les deux objets au tri.



Les papiers, cartons

JOURNAUX, PUBLICITÉS,
MAGAZINES, LIVRES, CATALOGUES,
CAHIERS, ENVELOPPES, SACS...



Petit rappel

Un emballage ménager est un objet
destiné à contenir et à protéger des
marchandises, à permettre leur
manutention, leur acheminement et
à assurer leur présentation.

Les points de collecte jaunes



En bac



En colonne

Pour bien trier

- **Ne pas lever** les emballages
mais bien les vider
- **Ne pas imbriquer** plusieurs
emballages
- **Plier les cartons** pour gagner
de la place

Ne pas mettre

- Tout objet qui n'est pas un
emballage ou du papier
- Les piles et les batteries
- Le verre
- Le textile



Vous avez encore un doute, une question : consultez www.consignesdetri.fr !
mais aussi <https://www.sba63.fr/nos-actualites/le-tri-se-simplifie>.
Vous pouvez également visionner la vidéo sur le lien suivant :
<https://www.youtube.com/watch?v=ppRv2GkMWnM&authuser=0>

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 05 JUILLET 2021 A 18 h 30

Suivez l'actualité de la Commune :

⇒ **FACEBOOK** : www.facebook.com/mairiechappes

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE** : téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL** :

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.

